

Réunion du 30 juin 2017

Le Conseil Municipal se réunira en séance ordinaire Vendredi 30 juin 2017 à 18 heures 30.

ORDRE DU JOUR

- **FINANCES –ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Prise en charge repas artificiers, sonorisateur et pompiers Fête Patronale du 1^{er} juillet 2017 – Fixation du prix de vente d'une parcelle de terrain – Demande de subvention pour spectacle « Insolite et Merveilleux JURA » - Bail commercial pour le local de vente de la boulangerie – Projet de vente de certains logements locatifs – Acceptation du chèque de l'assurance Protection Juridique dans le cadre du jugement du Tribunal Administratif de Besançon (Affaire BERNARD/Commune d'ABERGEMENT LA RONCE) – Demande de subvention pour les travaux de chauffage de l'église.

- **PATRIMOINE COMMUNAL : RÉSIDENCE DU CANAL** : Remise en conformité du réseau d'assainissement Résidence du Canal- **VESTIAIRES DU STADE** : Adoucisseur – **CENTRE ADMINISTRATIF ET CULTUREL** : Changement porte automatique intérieure - **MATÉRIEL DE DÉSHERBAGE** : Achat de matériel de désherbage dans le cadre du zéro pesticide – **MAISON 2 RUE DE DAMPARIS** : réflexion sur la mise en place d'une PAC, le changement des portes et fenêtres et l'isolation du sol des pièces situées à l'étage. – **ÉGLISE** : Lancement de la consultation des entreprises pour la rénovation du chauffage

- **VOIRIE** : Réalisation d'un accès à la parcelle située derrière le hangar communal - Création d'un parking à l'extrémité de la rue de l'Ancien Fournil – **Sécurité** : Bilan des relevés radars – Compte-rendu de la réunion relative aux travaux sur le Bief Noir et autorisation pour engager les démarches nécessaires à la réalisation des travaux

- **EDUCATION- PETITE ENFANCE- SPORTS ET JEUNESSE** : Examen de plusieurs demandes de prorogation d'inscription d'enfants d'ABERGEMENT LA RONCE pour les écoles de DAMPARIS, de DOLE, de TAVAU, de SAINT-AUBIN ; examen d'une demande d'inscription d'un enfant de Tavaux à l'école d'Abergement la Ronce - 6 récompenses aux examens pour les élèves entrant en 6^{ème} - Validation du projet de fusion des clubs (Abergement la Ronce – Saint-Aubin et Damparis) par la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football et travaux nécessaires à l'installation de cette nouvelle entité dans les anciens vestiaires du stade

- **URBANISME** : Information sur plusieurs demandes d'intention d'aliéner

- **INTERCOMMUNALITÉ** : Examen du rapport annuel d'activités 2016 de la Communauté D'agglomération du Grand Dole

- **FORÊTS** : Destination des coupes de l'année 2018 – Fixation de la taxe d'affouage pour la saison 2017/2018

- **QUESTIONS DIVERSES** : – Célébration des 100 ans de Madame LEBOEUF Elise – Mise à disposition de la salle de convivialité pour FAB'BIEN-ÊTRE

Convocation du 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. BOUCHARD Jean-Louis**, Maire.

Présents : Mme Joëlle LEPETZ (jusqu'à la question n° 18 incluse). MM. Jean-Louis BOUCHARD. Richard AMPRINO. Georges MARY. Laurent BOUCHARD. Christophe MARESCHAL. Eric BOUCHER. Franck SUDEIX (jusqu'à la question n° 5 incluse). Grégory GERRIET (à partir de la question n° 11).

Absents excusés : Mme Nicole FERREIRA DE SOUZA (procuration à M. Franck SUDEIX). MM. Philippe DUCREUX (procuration à M. Jean-Louis BOUCHARD). Grégory GERRIET (procuration à M. Eric BOUCHER jusqu'à la question n° 10 incluse). Christophe DAILLY (procuration à M. Christophe MARESCHAL). Jean-Marc VOISIN.

Secrétaire : Laurent BOUCHARD.

**1/Prise en charge repas artificiers, sonorisateur et pompiers Fête Patronale du 1^{er} juillet 2017
DE-01-30-06-17**

Comme les années précédentes, il vous sera demandé de rembourser, sous forme de subvention à l'association organisatrice de la fête patronale, les repas destinés aux artificiers, aux sonorisateurs et aux pompiers qui auront assuré le bon déroulement du feu d'artifice durant la fête patronale du 1^{er} juillet 2017.

Le Maire indique au Conseil Municipal que les repas seront servis par l'association Jura Stad'Football Club, association organisatrice de la fête patronale, et ce, à la demande de la mairie d'ABERGEMENT LA RONCE.

Il s'agit des repas des artificiers, des sonorisateurs et des pompiers. Les repas seront remis en échange d'un bon d'une valeur de 15 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de rembourser à l'association Jura Stad'Football Club, association organisatrice de la fête patronale, les repas, d'une valeur de 15 € par personne, destinés aux artificiers, aux sonorisateurs et aux pompiers qui auront assuré le bon déroulement du feu d'artifice durant la fête patronale du 1^{er} juillet 2017, en lui versant une subvention.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017.

2/Fixation du prix de vente d'une parcelle de terrain

DE-02-30-06-17

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 22 novembre 2016 favorable à la vente de la parcelle cadastrée section AC n° 323, d'une superficie de 846 m² appartenant à la commune d'ABERGEMENT LA RONCE. Un certificat d'urbanisme a été demandé afin de vérifier que les réseaux passent à proximité. Le notaire de la commune a été contacté concernant le prix de vente de ladite parcelle.

Le bureau municipal propose le prix de 50.00 € H.T. le m².

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer à 50,00 € H.T. le m² le prix de vente de la parcelle cadastrée section AC n° 323, d'une superficie de 846 m², soit une somme totale de 42 300.00 € H.T.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette cession.

3/Examen d'une demande de subvention pour le spectacle « Insolite et Merveilleux JURA »

DE-03-30-06-17

L'Amicale Photo des Usines SOLVAY (APUS) prépare un nouveau spectacle qui retrace l'histoire du Jura et qui sera intitulé « INSOLITE ET MERVEILLEUX JURA ». Comme pour les 2 autres spectacles réalisés, l'APUS sollicite le soutien financier des diverses communes, du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Le Maire présente le dossier relatif au spectacle « Insolite et Merveilleux JURA ».

Ce spectacle est réalisé par l'Amicale Photo des Usines Solvay et par l'écrivain André BESSON.

Le Bureau Municipal propose une subvention de 1 000.00 € pour le spectacle « Insolite et Merveilleux JURA ».

Monsieur Laurent BOUCHARD, Membre de l'APUS, s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 000.00 € à l'Amicale Photo des Usines Solvay pour la réalisation du spectacle « Insolite et Merveilleux JURA ».

► **PRÉCISE** qu'une projection de ce spectacle sera prévue à la salle des fêtes d'ABERGEMENT LA RONCE.

► **DIT** que les crédits seront prélevés sur l'article 65 du budget primitif 2017.

4/Bail commercial pour le local de vente de la boulangerie DE-04-30-06-17

Monsieur BOUBAYA Frédéric, boulanger à Damparis et locataire de la surface de vente de la boulangerie 3A rue du Centre a fait part de son souhait de ne pas poursuivre la vente de pain dans le local commercial sis 3A, RUE DU CENTRE à ABERGEMENT LA RONCE. Il a indiqué avoir trouvé un repreneur. Néanmoins, il continuera d'approvisionner le dépôt de pain.

Monsieur le Maire rappelle tout l'intérêt de la présence d'un commerce / dépôt de pain dans la commune et qu'il convient, dans toute la mesure du possible de mettre en œuvre tous les moyens mis à la disposition pour le faire vivre.

Le Bureau Municipal propose donc que le montant du bail précaire pour la surface de vente de la boulangerie 3A rue du Centre soit de 15.00 € H.T.

Madame LEPETZ Joëlle indique à l'assemblée qu'une personne serait intéressée pour une activité similaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de louer au futur repreneur, la surface de vente selon les conditions énoncées ci-dessus, à savoir : bail précaire de 3 ans moyennant un loyer mensuel de 15.00 € H.T. Au terme des 3 ans, il y aura possibilité d'établir un bail commercial de 3, 6 ou 9 ans avec revalorisation.

► **DIT** que le bail commercial précaire sera réalisé par Maître Dominique RUEZ.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

5/Projet de vente de certains logements locatifs réalisation de diagnostics réglementaires DE-05-30-06-17

Le Maire informe l'assemblée que le Bureau Municipal propose la vente de certains logements locatifs (rue de l'Aune, rue des Erables et Résidence du Canal).

Pour ce faire, différents diagnostics sont nécessaires pour procéder à leur évaluation. Il propose donc d'autoriser le Bureau Municipal à consulter et choisir le bureau de contrôle chargé des diagnostics réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **AUTORISE**, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme Joëlle LEPETZ), le Bureau Municipal à consulter et choisir le bureau de contrôle chargé des diagnostics réglementaires.

► **DEMANDE** que soit fourni, lors d'une prochaine séance, un état de toutes les dépenses se rapportant à l'entretien des logements locatifs et de toutes les recettes (encaissement des loyers) tout en tenant compte des dettes de loyers. Il est précisé que certaines dépenses sont difficilement quantifiables (interventions du personnel technique et du personnel administratif).

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

6/Acceptation du chèque de l'assurance Protection Juridique dans le cadre du jugement du Tribunal Administratif de Besançon (Affaire BERNARD/Commune d'ABERGEMENT LA RONCE)

DE-06-30-06-17

Le Maire informe l'assemblée que la commune d'ABERGEMENT LA RONCE a reçu un chèque de l'assurance Protection Juridique d'un montant de 1 170.00 € dans le cadre de la requête déposée le 24 mars 2015 auprès du Tribunal Administratif de BESANCON par Monsieur Éric BERNARD contre la commune d'ABERGEMENT LA RONCE pour le refus de son permis de construire.

Il donne lecture du jugement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **ENTEND** l'énoncé du jugement.

► **DÉCIDE**, par 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame LEPETZ Joëlle) d'accepter le remboursement de 1 170.00 € de l'assurance Protection Juridique dans le cadre de la requête déposée le 24 mars 2015 auprès du Tribunal Administratif de BESANCON par Monsieur Éric BERNARD contre la commune d'ABERGEMENT LA RONCE pour le refus de son permis de construire.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder au recouvrement de ladite somme.

Madame LEPETZ Joëlle demande que soient communiquées, lors d'une prochaine séance, les dépenses engagées dans cette affaire.

**7/Demande de subvention pour les travaux de chauffage de l'église.
DE-07-30-06-17**

Le Maire expose à l'assemblée que le dossier de travaux de rénovation du chauffage de l'église remplit les conditions pour être éligible au dispositif intitulé « Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassiennes » (ESTJ).

Le Conseil Municipal, après délibération,

▶ **SOLLICITE**, par 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame LEPETZ Joëlle), l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental du JURA au titre du dispositif intitulé « Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassiennes » (ESTJ) pour les travaux de rénovation du chauffage de l'église.

▶ **S'ENGAGE**, par 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame LEPETZ Joëlle), à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

▶ **S'ENGAGE**, par 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame LEPETZ Joëlle), à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et ce, dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité.

▶ **APPROUVE**, par 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame LEPETZ Joëlle), le plan de financement ci-après :

DEPENSES H.T. :

* Estimation du bureau d'études 29 000.00 € H.T.

RECETTES H.T. :

* E.S.T.J..... 11 293.00 € H.T.

* Fonds propres..... 17 707.00 € H.T.

**8/RÉSIDENCE DU CANAL : Remise en conformité du réseau d'assainissement
DE-08-30-06-17**

Monsieur AMPRINO Richard, Adjoint, indique à l'assemblée que le personnel technique est très souvent sollicité pour déboucher les regards et les conduites d'évacuation des eaux usées et des eaux vannes des locatifs de la Résidence du Canal. Il précise également que certains regards sont affaissés et qu'il convient donc d'effectuer une réfection des canalisations eaux usées et eaux vannes

Il donne lecture de deux devis :

- OLIVIER TRAVAUX pour un montant TTC de 1 870.00 €
- SADE pour un montant TTC de 18 170.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **CONFIE** à l'unanimité, à l'entreprise OLIVIER TRAVAUX la remise en conformité du réseau d'assainissement (eaux usées et eaux vannes) des appartements de la Résidence du Canal moyennant un coût TTC de 1 870.00 €.

► **DIT** que des crédits sont prévus au budget primitif 2017.

**9/VESTIAIRES DU STADE : Adoucisseur
DE-09-30-06-17**

Monsieur AMPRINO Richard, Adjoint, informe l'assemblée qu'il serait souhaitable d'installer un adoucisseur dans les vestiaires du stade.

Il donne lecture de deux devis :

- SARL BONNIN Fils pour un montant TTC de 5 379.82 € (réseau eau froide)
- ENERGY NOV pour un montant TTC de 5 295.36 € (réseaux eau froide et eau chaude)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **CONFIE** à l'unanimité, à l'entreprise ENERGY NOV la fourniture et pose d'un adoucisseur traitant l'ensemble du réseau sanitaire moyennant un coût TTC de 5 295.36 €.

► **DIT** que des crédits sont prévus au budget primitif 2017.

**10/CENTRE ADMINISTRATIF ET CULTUREL : Changement porte automatique intérieure
DE-10-30-06-17**

Le Maire indique à l'assemblée que la porte automatique intérieure du sas d'entrée de la mairie est très sollicitée. Le poids de cette porte entraîne de très nombreux dysfonctionnements avec des frais d'intervention élevés. Le professionnel chargé de la maintenance propose son remplacement ou par une porte nouvelle génération avec une motorisation plus puissante ou par une porte télescopique deux vantaux.

Il donne lecture de deux propositions de l'EURL AVENIR ELEC 39, société chargée de la maintenance :

- Porte automatique nouvelle génération avec moteur plus puissant pour un montant TTC 9 235.20 €.
- Porte télescopique deux vantaux pour un montant TTC de 13 062.00 €.

Le Bureau Municipal propose le système avec porte automatique nouvelle génération et moteur plus puissant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **RETIENT**, à l'unanimité, le système de la porte automatique nouvelle génération avec un moteur plus puissant moyennant un coût TTC de 9 235.20 €.

► **CONFIE** à l'unanimité, à l'EURL AVENIR ELEC 39 les travaux de fourniture et pose d'une porte automatique nouvelle génération avec moteur plus puissant.

► **DIT** que des crédits sont prévus au budget primitif 2017.

**11/MATÉRIEL DE DÉSHERBAGE : Achat de matériel de désherbage dans le cadre du zéro pesticide
DE-11-30-06-17**

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 11 mai 2017 sollicitant une subvention pour l'acquisition de matériel dans le cadre de zéro pesticide en zone non agricole. L'Agence de l'Eau a déclaré complet le dossier et a indiqué que les travaux pouvaient être engagés avant la notification de l'aide. Il précise que ce démarrage des achats ne saurait préjuger de la décision qui sera prise par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition d'un désherbeur mécanique ainsi qu'une brosse de désherbage pour un coût estimé à 13 162.80 € TTC.

► **DIT** que des crédits sont prévus au budget primitif 2017.

**12/MAISON 2 RUE DE DAMPARIS : réflexion sur la mise en place d'une PAC, le changement des portes et fenêtres et l'isolation du sol des pièces situées à l'étage
DE-12-30-06-17**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de limiter les déperditions énergétiques du rez-de-chaussée de la maison sise 2 rue de Damparis.

Le Bureau Municipal propose de lancer une consultation pour la mise en place d'une PAC, le changement des portes et fenêtres et l'isolation du sol des pièces situées à l'étage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **AUTORISE**, par 7 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Mme LEPETZ Joëlle) ET 2 ABSTENTIONS (MM. MARESCHAL Christophe et GERRIET Grégory), le Bureau Municipal à lancer une consultation d'entreprises pour la mise en place d'une PAC, le changement des portes et fenêtres et l'isolation du sol des pièces situées à l'étage.

13/ÉGLISE : Lancement de la consultation des entreprises pour la rénovation du chauffage DE-13-30-06-17

Le Maire indique à l'assemblée que :

- par délibération en date du 26 juillet 2016, les études de rénovation du chauffage de l'église ont été confiées au bureau d'études INGETEC'S,

- par délibération en date du 8 novembre 2016 le scénario avec la Centrale de Traitement d'Air avec sonde d'humidité avait été retenu.

Il convient donc de lancer la consultation des entreprises sur la base du dossier réalisé par le Bureau d'Etudes INGETC'S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, le lancement de la consultation des entreprises pour la rénovation du chauffage de l'église.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à cette consultation et à signer les documents s'y rapportant.

14/Réalisation d'un accès à la parcelle située derrière le hangar communal DE-14-30-06-17

Monsieur AMPRINO Richard, Adjoint, rappelle à l'assemblée que la commune d'ABERGEMENT LA RONCE est propriétaire depuis 2013 de la parcelle cadastrée AD, n° 391, située derrière le hangar communal. Il propose que l'accès à cette parcelle soit bien délimité et réalisé pour permettre aux engins d'y accéder dans de bonnes conditions.

Il donne lecture de deux devis :

- Entreprise OLIVIER TRAVAUX pour un montant TTC de 6 054.00€
- SJE-Agence COLAS NORD EST pour un montant TTC de 6 505.20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de confier à l'entreprise OLIVIER TRAVAUX la réalisation d'un accès à la parcelle cadastrée section AD, n° 391, sis derrière le hangar communal, moyennant un coût TTC de 6 054.00 €.

► **DIT** que des crédits sont prévus au budget primitif 2017.

15/Création d'un parking à l'extrémité de la rue de l'Ancien Fournil
DE-15-30-06-17

Monsieur AMPRINO Richard, Adjoint, rappelle à l'assemblée qu'il convient d'améliorer les problèmes de stationnement aussi bien pour les utilisateurs de la salle de convivialité que pour les habitants de la rue de l'Ancien Fournil

Il donne lecture de deux devis :

- Entreprise OLIVIER TRAVAUX pour un montant TTC de 8 820.00€
- SJE-Agence COLAS NORD EST pour un montant TTC de 9 081.00€
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de confier à l'entreprise OLIVIER TRAVAUX les travaux de création d'un parking à l'extrémité de la rue du Fournil dans le but d'améliorer le stationnement des utilisateurs de la salle de convivialité et également des habitants de ladite rue, moyennant un coût TTC de 8 820.00 €.

► **DIT** que des crédits sont prévus au budget primitif 2017.

16/Sécurité : Bilan des relevés radars
DE-16-30-06-17

Le Maire communique le bilan des vitesses relevées entre le 1^{er} et le 14 juin 2017 sur le radar situé devant la boulangerie. 270 véhicules ont dépassé la vitesse limite autorisée et ont roulé entre 64 et 100 km/h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **A PRIS CONNAISSANCE** du bilan réalisé entre le 01.06 et 14.06.2017 et **DONNE, à l'unanimité, UN ACCORD DE PRINCIPE** pour lancer une consultation pour la fourniture et mise en place d'un feu de vitesse. En effet, ce type de feu a pour but de lutter contre les excès de vitesse et tente de faire changer le comportement des automobilistes.

Il semblerait que plusieurs communes aient déjà expérimenté des feux tricolores asservis à la vitesse et soient satisfaits de ce dispositif.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour la fourniture et la mise en place d'un feu tricolore « intelligent ».

**17/Compte-rendu de la réunion relative aux travaux sur le Bief Noir et autorisation pour engager les démarches nécessaires à la réalisation des travaux
DE-17-30-06-17**

Monsieur Christophe MARESCHAL, Conseiller Municipal, en charge de la commission communale FOSSÉS-CHEMINS-AGRICULTURE, fait le compte-rendu d'une réunion qui s'est déroulée le samedi 17 juin 2017 en liaison avec la commune d'AUMUR et Monsieur CHALUMEAU Noël, responsable de l'entreprise spécialisée dans ce type de travaux

Il rappelle également que le BIEF NOIR ainsi que d'autres petits affluents de la Saône ont fait l'objet d'une étude préalable à l'instauration d'un programme de gestion et de restauration morphologique en 2014. Il a été constaté que, sur le secteur intéressant la commune d'ABERGEMENT LA RONCE et celle d'AUMUR, de nombreux embâcles se sont formés et constituent une réelle gêne à l'écoulement. Une intervention sélective pour tailler la végétation et évacuer le bois serait nécessaire.

Monsieur CHALUMEAU effectue des recherches afin de savoir si ce cours pourrait être classé en fossé ce qui faciliterait grandement les démarches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE, à l'unanimité,** d'autoriser le Maire ou son représentant, à engager les démarches nécessaires pour déposer toutes les demandes d'autorisation se rapportant à la réalisation des travaux sur le Bief Noir.

**18/Examen de demandes de prorogation d'inscription pour les enfants JOBARD Evan et JOBARD Nikita d'ABERGEMENT LA RONCE pour l'école élémentaire de DAMPARIS
DE-18-30-06-17**

Le Maire informe l'assemblée de deux demandes émanant de Madame LIORET Aurélie et de Monsieur JOBARD Steven, domiciliés 5 rue des Battous et sollicitant la prorogation de l'inscription pour l'enfant JOBARD Evan, né le 24/12/2010, élève de CE1 et pour l'enfant JOBARD Nikita, née le 07/05/2008, élève de CM1 à la rentrée de septembre 2017 à l'école élémentaire de Damparis. Il est précisé qu'aucun frais de scolarité n'est demandé par la commune de Damparis.

En l'absence de Monsieur DUCREUX Philippe, Conseiller Municipal et Responsable de la Commission Affaires Scolaires, le Maire donne lecture d'un courriel de ce dernier. Ce courriel indique que la reconduction est obligatoire pour l'enfant JOBARD Evan puisqu'il poursuit le cycle 2 (CE1) à l'école élémentaire de Damparis et qu'un accord est obligatoire pour l'enfant JOBARD Nikita car il y a présence de son frère dans l'école.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Madame LIORET Aurélie et Monsieur JOBARD Steven à scolariser l'enfant JOBARD Evan, né le 24/12/2010, élève en CE1 à l'école élémentaire de Damparis à la rentrée scolaire 2017/2018.

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Madame LIORET Aurélie et Monsieur JOBARD Steven à scolariser JOBARD Nikita, née le 07/05/2008, élève en CM1 à l'école élémentaire de Damparis à la rentrée scolaire 2017/2018.

► **PREND ACTE** qu'aucun frais de scolarité n'est demandé par la commune de Damparis.

**19/Examen d'une demande de prorogation d'inscription pour l'enfant SAINT-HILLIER Lola d'ABERGEMENT LA RONCE pour l'école élémentaire de DAMPARIS
DE-19-30-06-17**

Le Maire informe l'assemblée d'une demande émanant de Madame et Monsieur SAINT-HILLIER Estelle et Grégory, domiciliés 6 B rue d'Aumur et sollicitant la prorogation de l'inscription pour l'enfant SAINT-HILLIER Lola, née le 19/05/2010, élève de CE1 à la rentrée de septembre 2017 à l'école élémentaire de Damparis. Il est précisé qu'aucun frais de scolarité n'est demandé par la commune de Damparis.

En l'absence de Monsieur DUCREUX Philippe, Conseiller Municipal et Responsable de la Commission Affaires Scolaires, le Maire donne lecture d'un courriel de ce dernier. Ce courriel indique que la reconduction est obligatoire pour l'enfant SAINT-HILLIER Lola puisqu'elle poursuit le cycle 2 (CE1) à l'école élémentaire de Damparis.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Madame et Monsieur SAINT-HILLIER Estelle et Grégory à scolariser leur fille SAINT-HILLIER Lola, née le 19/05/2010, élève en CE1 à l'école élémentaire de Damparis à la rentrée scolaire 2017/2018.

► **PREND ACTE** qu'aucun frais de scolarité n'est demandé par la commune de Damparis.

**20/Examen de demandes de prorogation d'inscription pour les enfants BUATOIS Evan et BUATOIS Angela d'ABERGEMENT LA RONCE pour l'école élémentaire de TAVAUX
DE-20-30-06-17**

Le Maire informe l'assemblée de deux demandes émanant de Madame STEPIEN Audrey et de Monsieur BUATOIS Fabrice, domiciliés 2 chemin du Vieux Pont et sollicitant la prorogation de l'inscription pour l'enfant BUATOIS Evan, né le 22/01/2007, élève de CM2 et pour l'enfant BUATOIS Angela, née le 12/05/2008, élève de CM1 à la rentrée de septembre 2017 à l'école élémentaire de Tavaux. Il est précisé qu'aucun frais de scolarité n'est demandé par la commune de Tavaux.

En l'absence de Monsieur DUCREUX Philippe, Conseiller Municipal et Responsable de la Commission Affaires Scolaires, le Maire donne lecture d'un courriel de ce dernier. Ce courriel indique que la reconduction est obligatoire pour l'enfant BUATOIS Evan puisqu'il poursuit le cycle 3 (CM2) à l'école élémentaire de Tavaux et qu'un accord est obligatoire pour l'enfant BUATOIS Angela (CM1) car il y a présence de son frère dans l'école.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Madame STEPIEN Audrey et de Monsieur BUATOIS Fabrice à scolariser l'enfant BUATOIS Evan, né le 22/01/2007, élève en CM2 à l'école élémentaire de Tavaux à la rentrée scolaire 2017/2018.

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Madame STEPIEN Audrey et de Monsieur BUATOIS Fabrice à scolariser l'enfant BUATOIS Angela, née le 12/05/2008, élève en CM1 à l'école élémentaire de Tavaux à la rentrée scolaire 2017/2018.

► **PREND ACTE** qu'aucun frais de scolarité n'est demandé par la commune de Tavaux.

21/Examen de demandes de prorogation d'inscription pour les enfants GOYET Noah et GOYET Savannah d'ABERGEMENT LA RONCE pour les écoles La Bedugue de DOLE DE-21-30-06-17

Le Maire informe l'assemblée de deux demandes émanant de Madame et Monsieur GOYET Charlene et Gauthier, domiciliés 6 rue de Tavaux et sollicitant la prorogation de l'inscription pour l'enfant GOYET Noah, né le 21/01/2012, élève de Grande Section à l'école maternelle La Bedugue de Dole et pour l'enfant GOYET Savannah, née le 02/09/2009, élève de CE2 à l'école élémentaire La Bedugue de Dole à la rentrée de septembre 2017. Il est précisé qu'à ce jour le positionnement de la commune de Dole concernant les frais de scolarité facturés à la commune d'origine n'est pas connu.

En l'absence de Monsieur DUCREUX Philippe, Conseiller Municipal et Responsable de la Commission Affaires Scolaires, le Maire donne lecture d'un courriel de ce dernier. Ce courriel indique que la reconduction est obligatoire pour l'enfant GOYET Noah puisqu'il poursuit le cycle 1 (Grande Section) à l'école maternelle La Bedugue de Dole et pour l'enfant GOYET Savannah, née le 02/09/2009 puisqu'elle poursuit le cycle 2 (CE2).

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Madame et Monsieur GOYET Charlene et Gauthier à scolariser l'enfant GOYET Noah, né le 21/01/2012, élève de Grande Section à l'école maternelle La Bedugue de Dole à la rentrée scolaire 2017/2018.

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Madame et Monsieur GOYET Charlene et Gauthier à scolariser l'enfant GOYET Savannah, née le 02/09/2009, élève de CE2 à l'école élémentaire La Bedugue de Dole à la rentrée scolaire 2017/2018.

► **PREND ACTE** qu'à ce jour le positionnement de la commune de Dole concernant les frais de scolarité facturés à la commune d'origine n'est pas connu.

**22/Examen d'une demande de prorogation d'inscription pour l'enfant LAJOYE Tom d'ABERGEMENT LA RONCE pour l'école élémentaire de DAMPARIS
DE-22-30-06-17**

Le Maire informe l'assemblée d'une demande émanant de Madame FONTELLINI Sabrina, domiciliée 3 A rue de Damparis et sollicitant l'inscription pour l'enfant LAJOYE Tom, né le 16/03/2011, élève de CP à l'école élémentaire de Damparis à la rentrée de septembre 2017. Il est précisé qu'aucun frais de scolarité n'est demandé par la commune de Damparis.

En l'absence de Monsieur DUCREUX Philippe, Conseiller Municipal et Responsable de la Commission Affaires Scolaires, le Maire donne lecture d'un courriel de ce dernier. Ce courriel indique que cet élève doit entrer en CP et commencera donc un nouveau cycle. Il ne bénéficie pas d'une autorisation accordée de droit. Cependant, Monsieur DUCREUX Philippe, en accord avec Madame SOVANT Valérie, est favorable pour un maintien de sa scolarité dans la commune de Damparis compte tenu des motifs suivants : la maman élève seule son enfant et ses revenus sont faibles pour assumer une garde d'enfants ; les grands-parents domiciliés, à côté de l'école, à Damparis n'ont qu'un seul véhicule qui est utilisé par la grand-mère, encore en activité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de suivre l'avis de Monsieur DUCREUX Philippe et d'autoriser Madame FONTELLINI Sabrina à scolariser son enfant LAJOYE Tom, né le 16/03/2011, élève de CP à l'école élémentaire Paul Langevin de Damparis à la rentrée scolaire 2017/2018.

► **PREND ACTE** qu'aucun frais de scolarité n'est demandé par la commune de Damparis.

**23/Examen de demandes de prorogation d'inscription pour les enfants HEITZMANN Kissmy et HEITZMANN Saona d'ABERGEMENT LA RONCE pour l'école de DAMPARIS
DE-23-30-06-17**

Le Maire informe l'assemblée de deux demandes émanant de Madame TIXERONT Graziella et de Monsieur HEITZMANN Norman, domiciliés 36 B rue de Samerey et sollicitant la prorogation de l'inscription pour l'enfant HEITZMANN Kissmy, née le 14/06/2009, élève de CE2 à l'école élémentaire de Damparis et pour l'enfant HEITZMANN Saona, née le 30/12/2013, élève de Moyenne Section à l'école maternelle de Damparis à la rentrée de septembre 2017. Il est précisé qu'aucun frais de scolarité n'est demandé par la commune de Damparis.

En l'absence de Monsieur DUCREUX Philippe, Conseiller Municipal et Responsable de la Commission Affaires Scolaires, le Maire donne lecture d'un courriel de ce dernier. Ce courriel indique que la reconduction est obligatoire pour l'enfant HEITZMANN Kissmy, puisqu'elle poursuit le cycle 2 (CE2) à l'école élémentaire de Damparis et pour l'enfant HEITZMANN Saona, puisqu'elle poursuit le cycle 1 (Moyenne Section).

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Madame TIXERONT Graziella et de Monsieur HEITZMANN Norman à scolariser l'enfant HEITZMANN Kissmy, née le 14/06/2009, élève en CE2 à l'école élémentaire de Damparis à la rentrée scolaire 2017/2018.

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Madame TIXERONT Graziella et de Monsieur HEITZMANN Norman à scolariser l'enfant HEITZMANN Saona, née le 30/12/2013, élève en Moyenne Section à l'école maternelle de Damparis à la rentrée scolaire 2017/2018.

► **PREND ACTE** qu'aucun frais de scolarité n'est demandé par la commune de Damparis.

**24/Examen de demandes de prorogation d'inscription pour les enfants WAWRZYNIAK Alixane et WAWRZYNIAK Elyna d'ABERGEMENT LA RONCE pour l'école de DAMPARIS
DE-24-30-06-17**

Le Maire informe l'assemblée de deux demandes émanant de Madame et Monsieur WAWRZYNIAK Angéline et François, domiciliés 10 rue de Tavaux et sollicitant la prorogation de l'inscription pour l'enfant WAWRZYNIAK Alixane, née le 05/02/2012, élève de Grande Section à l'école maternelle de Damparis et pour l'enfant WAWRZYNIAK Elyna, née le 08/10/2008, élève de CM1 à l'école élémentaire de Damparis à la rentrée de septembre 2017. Il est précisé qu'aucun frais de scolarité n'est demandé par la commune de Damparis.

En l'absence de Monsieur DUCREUX Philippe, Conseiller Municipal et Responsable de la Commission Affaires Scolaires, le Maire donne lecture d'un courriel de ce dernier. Ce courriel indique que la reconduction est obligatoire pour l'enfant WAWRZYNIAK Alixane, puisqu'elle poursuit le cycle 1 (Grande Section) à l'école maternelle de Damparis.

Par contre, pour l'enfant WAWRZYNIAK Elyna, cette élève doit entrer en CM1 et commencera donc un nouveau cycle. Elle ne bénéficie pas d'une autorisation accordée de droit car sa sœur est scolarisée à l'école maternelle, établissement distinct. Puisqu'elle intègre le cycle 3 (CM1) à l'école élémentaire.

Monsieur DUCREUX Philippe, en concertation avec l'équipe enseignante de l'école d'Abergement-la-Ronce, propose une réunion composée des parents et des membres du Conseil Municipal pour présenter les enjeux et trouver ensemble le meilleur compromis.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Madame et Monsieur WAWRZYNIAK Angéline et François à scolariser leur fille WAWRZYNIAK Alixane, née le 05/02/2012, élève en Grande Section à l'école maternelle de Damparis.

► **NE SE PRONONCE PAS**, à l'unanimité, pour la scolarisation de l'enfant WAWRZYNIAK Elyna, née le 08/10/2008, en classe de CM1 à l'école élémentaire de Damparis.

► **PROPOSE**, à l'unanimité, de recevoir Madame et Monsieur WAWRZYNIAK Angéline et François concernant leur fille WAWRZYNIAK Elyna, lors d'une réunion composée des parents et des membres du Conseil Municipal afin de présenter les enjeux des dérogations scolaires et trouver le meilleur compromis.

► **PREND ACTE** qu'aucun frais de scolarité n'est demandé par la commune de Damparis.

**25/Examen de demandes de prorogation d'inscription pour les enfants BEUCAIRE Calvin, BEUCAIRE Dyclan et BEUCAIRE Tyjani d'ABERGEMENT LA RONCE pour l'école de DAMPARIS
DE-25-30-06-17**

Le Maire informe l'assemblée de deux demandes émanant de Madame PIETTE Séverine et Monsieur BEUCAIRE Damien, domiciliés 35 rue du Centre et sollicitant la prorogation de l'inscription pour l'enfant BEUCAIRE Calvin, né le 27/06/2007, élève de CM2 à l'école élémentaire de Damparis, pour l'enfant BEUCAIRE Dyclan, né le 02/05/2011, élève de CP à l'école élémentaire de Damparis et pour l'enfant BEUCAIRE Tyjani, né le 25/09/2014, élève de Petite Section à la rentrée de septembre 2017. Il est précisé qu'aucun frais de scolarité n'est demandé par la commune de Damparis.

En l'absence de Monsieur DUCREUX Philippe, Conseiller Municipal et Responsable de la Commission Affaires Scolaires, le Maire donne lecture d'un courriel de ce dernier. Ce courriel indique que la reconduction est obligatoire pour l'enfant BEUCAIRE Calvin, puisqu'il poursuit le cycle 3 (CM2)

à l'école maternelle de Damparis et qu'un accord est obligatoire pour l'enfant BEUCAIRE Dyclan (CP) car il y a présence de son frère dans l'école.

Par contre, pour l'enfant BEUCAIRE Tyjani, cet élève doit entrer en Petite Section Maternelle et commencera donc un nouveau cycle. Il ne bénéficie pas d'une autorisation accordée de droit car ses frères sont scolarisés à l'école élémentaire, établissement distinct. Puisqu'il intègre le cycle 1 (Petite Section) à l'école maternelle, Monsieur DUCREUX Philippe, en concertation avec l'équipe enseignante de l'école d'Abergement-la-Ronce, propose une réunion composée des parents et des membres du Conseil Municipal pour présenter les enjeux et trouver ensemble le meilleur compromis.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Madame PIETTE Séverine et Monsieur BEUCAIRE Damien à scolariser leur fils BEUCAIRE Kalvin, né le 27/06/2007, élève en CM2 à l'école élémentaire de Damparis.

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Madame PIETTE Séverine et Monsieur BEUCAIRE Damien à scolariser leur fils BEUCAIRE Dyclan, né le 02/05/2011, élève en CP à l'école élémentaire de Damparis.

► **NE SE PRONONCE PAS**, à l'unanimité, pour la scolarisation de l'enfant BEUCAIRE Tyjani, né le 25/09/2014, en classe de Petite Section à l'école maternelle de Damparis.

► **PROPOSE**, à l'unanimité, de recevoir Madame PIETTE Séverine et Monsieur BEUCAIRE Damien concernant leur fils BEUCAIRE Tyjani, lors d'une réunion composée des parents et des membres du Conseil Municipal afin de présenter les enjeux des dérogations scolaires et trouver le meilleur compromis.

► **PREND ACTE** qu'aucun frais de scolarité n'est demandé par la commune de Damparis.

26/Examen d'une demande d'inscription d'un enfant de Tavaux à l'école d'Abergement la Ronce
DE-26-30-06-17

Le Maire informe l'assemblée qu'une demande émanant de Madame CAULE Julie, domiciliée à Tavaux, et Monsieur HUMBLLOT Vincent, domicilié à Dole, sollicitant l'inscription de leur enfant HUMBLLOT Levannah, née le 18/12/2014, élève en petite section maternelle à l'école d'ABERGEMENT-LA-RONCE à la rentrée scolaire 2017/2018. L'assistante maternelle habite ABERGEMENT LA RONCE. De plus, sa demi-sœur fréquente déjà l'école

d'Abergement-la-Ronce. La mairie de TAVAUX a accordé la dérogation. Il convient donc de valider cette inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation de Madame CAULE Julie et Monsieur HUMBLLOT Vincent et **AUTORISE** l'inscription de l'enfant HUMBLLOT Levannah, née le 18/12/2014, à l'école d'ABERGEMENT-LA-RONCE à la rentrée scolaire 2017/2018.

► **PREND ACTE** qu'aucun frais de scolarité ne sera demandé par la commune d'Abergement-la-Ronce.

27/Récompenses aux examens pour les élèves entrant en 6^{ème} DE-27-30-06-17

Le Bureau Municipal propose que la récompense aux examens pour les élèves entrant en 6^{ème} ne soit appliquée qu'aux élèves fréquentant l'école d'ABERGEMENT LA RONCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE, à l'unanimité**, que la récompense aux examens pour les élèves entrant en 6^{ème} soit appliquée uniquement aux élèves ayant fréquenté l'école d'ABERGEMENT LA RONCE.

28/ Demande de subvention pour l'équipement « ÉCOLE NUMÉRIQUE » et la formation de l'équipe enseignante de l'école d'ABERGEMENT LA RONCE DE-28-30-06-17

En l'absence de Monsieur Philippe DUCREUX, Conseiller Municipal, en charge des affaires scolaires et animateur TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement), le Maire fait le compte-rendu de la réunion de présentation réalisée le 26 juin dernier par le SIDEC du JURA et à laquelle ont assisté Madame Valérie SOVANT, Directrice de l'École d'ABERGEMENT LA RONCE, Monsieur Sylvain DOLE, Assistant Pédagogique du Numérique de la circonscription de Dole Sud, Monsieur Hervé GODARD de l'Inspection de Lons le Saunier et Monsieur Philippe DUCREUX.

Le projet porte sur une classe mobile. En effet, cette mobilité permet de faciliter une grande souplesse d'utilisation et s'intègre dans les différentes organisations pédagogiques. Cette mobilité des équipements permettra une optimisation du taux d'utilisation.

Le Maire rappelle que l'école d'ABERGEMENT LA RONCE est déjà équipée, depuis la rentrée de septembre 2013, de 4 tableaux numériques interactifs ; ce qui a permis à toute l'équipe enseignante et aux élèves d'être sensibilisés au maniement des outils numériques et d'en percevoir toute la nécessité

pour les apprentissages. L'utilisation de la classe mobile devrait permettre de poursuivre et renforcer les pratiques pédagogiques déjà engagées.

Il précise qu'il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Monsieur Sylvain DOLE, Assistant Pédagogique du Numérique de la circonscription de Dole Sud a confirmé que la commune d'ABERGEMENT LA RONCE pouvait candidater pour le plan ENIR 2017 (Ecoles Numériques Innovantes et ruralité). Des conventions de partenariat seront mises en place entre les collectivités territoriales qui souhaitent mettre en place un projet d'équipement numériques et l'Académie de BESANCON. Des formations sont également dispensées aux équipes enseignantes pour l'utilisation des classes mobiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DEMANDE**, à l'unanimité, que, dans le cadre de l'appel à projets « ÉCOLES NUMÉRIQUES INNOVANTES ET RURALITÉ » 2017, la commune d'ABERGEMENT LA RONCE et, par voie de conséquence, l'école d'ABERGEMENT LA RONCE soit candidate.

► **PREND ACTE**, à l'unanimité, que, dans le cas où la commune serait retenue, une convention de partenariat serait mise en place et que des formations seraient dispensées aux acteurs du projet et notamment à l'équipe enseignante.

► **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire ou son représentant à solliciter les subventions pour mener à bien ce projet.

**29/Validation du projet de fusion des clubs (Abergement la Ronce – Saint-Aubin et Damparis) par la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football et travaux nécessaires à l'installation de cette nouvelle entité dans les anciens vestiaires du stade
DE-29-30-06-17**

Monsieur BOUCHER Éric, Adjoint, Responsable de la Commission Sport et Loisirs informe l'assemblée que la Ligue Bourgogne France Comté de Football a validé le 18 mai dernier, le projet de fusion des clubs de football d'ABERGEMENT LA RONCE - SAINT-AUBIN et DAMPARIS sous le nom de JURA STAD'FOOTBALL CLUB (JSFC).

L'installation de cette nouvelle entité est prévue dans les anciens vestiaires du stade sis rue du Stade.

Il est donc nécessaire de réaliser des travaux afin d'accueillir le siège social du JURA STAD'FOOTBALL CLUB (JSFC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **AUTORISE**, à l'unanimité, le Bureau Municipal à consulter différentes entreprises qui seront chargées d'effectuer les travaux de remise en état des anciens vestiaires du stade en vue de l'installation du siège social de JURA STAD'FOOTBALL CLUB et à choisir les entreprises les mieux-disantes.

30/ Information sur plusieurs demandes d'intention d'aliéner DE-30-30-06-17

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner :

- sur les parcelles AH 26-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56 et 57 appartenant à la société INOVYN FRANCE sises Lieudits « Champs Tefouliots » et « Champs de la Corrère » d'une surface totale de 79 567 m²,

- sur la parcelle AL 382 appartenant à la Société INOVYN PVC FRANCE d'une surface de 40 m².

- sur la parcelle AE 120 appartenant à Monsieur WAWRZYNIAK David sise 6 rue de Tavaux d'une surface totale de 1 616 m²,

- sur la parcelle AC 285 appartenant à Monsieur MOUTIERS Mickaël et Madame GANET Marine sise 1 rue des Érables d'une surface totale de 757 m²,

- sur les parcelles AC 390 et 405 appartenant à Monsieur GRAPPE Nicolas et Madame DUCORDEAUX Amandine sise 6 chemin du Vieux Pont d'une surface totale de 859 m²,

- sur la parcelle AB 398 appartenant aux Consorts ALBERTINI sise 9 impasse Brulot d'une surface totale de 1 061 m².

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **PREND ACTE**, à l'unanimité, que le droit de préemption n'a pas à être exercé :

- sur les parcelles AH 26-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56 et 57 appartenant à la société INOVYN FRANCE sises Lieudits « Champs Tefouliots » et « Champs de la Corrère »,

- sur la parcelle AL 382 appartenant à la Société INOVYN PVC FRANCE.

- sur la parcelle AE 120 appartenant à Monsieur WAWRZYNIAK David sise 6 rue de Tavaux,

- sur la parcelle AC 285 appartenant à Monsieur MOUTIERS Mickaël et Madame GANET Marine sise 1 rue des Érables,

- sur les parcelles AC 390 et 405 appartenant à Monsieur GRAPPE Nicolas et Madame DUCORDEAUX Amandine sise 6 chemin du Vieux Pont,
- sur la parcelle AB 398 appartenant aux Consorts ALBERTINI sise 9 impasse Brulot.

31/Examen du rapport annuel d'activités 2016 de la Communauté D'agglomération du Grand Dole
DE-31-30-06-17

Le Maire indique à l'assemblée que le rapport annuel d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été communiqué en même temps que la note de synthèse pour examen.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir délibéré,

► **N'A PAS D'OBSERVATIONS PARTICULIERES** à formuler sur le rapport annuel d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

32/Destination des coupes de l'année 2018
DE-32-30-06-17

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.124-1, L.211-1, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, D.214-21-1, L.214-6 à L.214-11, L.243-1 à L.243-3, L.244-1, L.261-8.

Monsieur AMPRINO Richard, Adjoint, rappelle à l'assemblée que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'ABERGEMENT-LA-RONCE, d'une surface de 89.72 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstruction, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 10/11/1999. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **4j, 8j, 19**.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE**, à l'unanimité, l'état de l'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

► **AUTORISE**, le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DESTINE**, à l'unanimité, le produit des coupes des parcelles **4j, 8j et 19** (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied
Parcelles	4j, 8, 19

► **AUTORISE**, le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

► **DONNE POUVOIR**, au Maire ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

33/ Fixation de la taxe d'affouage pour la saison 2017/2018 DE-33-30-06-17

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L243-1 à L243-3 et R.243-1 à r.243-3.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'ABERGEMENT-LA-RONCE, d'une surface de 89.72 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstruction, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 10/11/1999. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- l'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- l'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

- la commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2017-2018.

En conséquence, le Conseil Municipal doit délibérer sur la campagne d'affouage 2017-2018 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2017-2018 en date du 30/06/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DESTINE**, à l'unanimité, le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles **4j, 8j, 19 à l'affouage sur pied** ;

► **DÉSIGNE** comme bénéficiaires solvables (**GARANTS**) :

- Monsieur AMPRINO Richard

- Monsieur MARESCHAL Christophe

- Madame LEPETZ Joëlle

► **ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

► **FIXE** le montant total de la taxe d'affouage à 5.50 € par stère ;

► **FIXE** les conditions d'exploitation suivantes :

- l'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

- Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe ;

- Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2018. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

- Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2018 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

► **AUTORISE**, le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

34/ Célébration des 100 ans de Madame LEBOEUF Elise
DE-34-30-06-17

Le Maire indique à l'assemblée que Madame LEBOEUF Elise est née le 14 juillet 1917 ; elle aura donc cent ans le 14 juillet 2017. Le Bureau Municipal propose d'inviter Madame LEBOEUF Elise, le 14 juillet 2017, après la commémoration du 14 juillet pour célébrer cet évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, par 7 voix pour et 2 voix contre (MM. MARESCHAL Christophe et GERRIET Grégory), d'inviter Madame LEBOEUF Elise, après la commémoration du 14 juillet, pour célébrer son 100^{ème} anniversaire.

QUESTIONS DIVERSES : Mise à disposition de la salle de convivialité pour FAB'BIEN-ÊTRE –

La séance est levée à 20 h 30



Le Maire

Jean-Louis BOUCHARD